

Berne, le 08.09.2023

PRISE DE POSITION DE LA SSPP, DE LA SSPPEA ET DE LA SMHC

L'évaluation de cas est absolument nécessaire

Société suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s (SSPPEA), Swiss Mental Health Care (SMHC)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les psychologues psychothérapeutes n'ont plus besoin d'être engagé·e·s par un·e psychiatre pour facturer leurs prestations via l'assurance de base : le modèle de prescription a remplacé le modèle de délégation. Désormais, au début du traitement puis après 15 séances, il faut présenter une prescription médicale pour que les assureurs prennent en charge les frais de traitement. Si la thérapie doit se poursuivre au-delà de 30 séances, l'ordonnance exige une évaluation de cas. Cette dernière doit être effectuée par un·e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie de l'adulte ou en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent·e.

Alors que, dans le modèle de délégation, les psychiatres et les psychologues collaboraient étroitement et échangeaient régulièrement, les psychologues dispensent aujourd'hui des soins de façon autonome dans le modèle de prescription. L'évaluation de cas doit donc garantir qu'aucun traitement injustifié ne soit pris en charge par l'assurance de base. Elle est aussi un pilier important pour la sécurité des patient·e·s et la qualité des traitements. Le Conseil fédéral avait accepté le changement de modèle à la condition qu'en plus des prescriptions, les évaluations de cas veillent à ce que les surcoûts occasionnés améliorent effectivement aussi les soins de santé.

Le fait que, quelques mois après le changement de système, les sociétés de psychologie remettent en question les évaluations de cas est préoccupant en ce qui concerne la qualité de la prise en soins, mais aussi du point de vue de la hausse des coûts. Les deux aspects ne vont pas dans le sens des patient·e·s, ni dans celui-ci des pouvoirs publics, qui, avec le changement de rôle, veulent, et à juste titre, faciliter l'accès à la psychothérapie, mais uniquement dans les conditions mentionnées, grâce auxquels des pertes de qualité et une multiplication des prestations incontrôlée doivent être évitées.

Nos positions

- L'évaluation de cas est une nécessité médicale : si une psychothérapie pratiquée par un·e psychologue doit se poursuivre après 30 séances, il convient de vérifier si le diagnostic et les indications posées sont encore corrects ou si des adaptations sont nécessaires. Ce sont des conditions préalables importantes pour garantir la sécurité des patient·e·s et la qualité du traitement. Pour les traitements au long cours, ces mécanismes de contrôle sont indispensables.
- Une psychothérapie ne représente qu'une possibilité parmi un éventail de traitements. C'est pourquoi il est élémentaire qu'après la 30^e séance au plus tard, un·e psychiatre procède à une évaluation de cas. Seul·e·s les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie disposent des connaissances médicales nécessaires pour identifier également les causes physiques et les interactions.
- En plus des prescriptions, l'évaluation de cas doit garantir que les surcoûts qui sont associés à un accès facilité à la psychothérapie n'échappent pas à tout contrôle : seules les thérapies traitant un trouble psychiatrique ayant valeur de maladie peuvent être répercutées sur les payeur·euse·s de primes.
- L'évaluation de cas est indispensable car, en raison du délai court qui a été fixé pour le passage au modèle de prescription, les psychologues psychothérapeutes ne disposent pas tou·te·s d'une formation postgrade clinique solide. Avec l'évaluation de cas qui est établie à l'attention du service du médecin-conseil de l'assureur-maladie, la psychiatrie assume ses responsabilités envers les patient·e·s et les payeur·euse·s de primes.
- Les psychologues psychothérapeutes et les médecins de famille prescripteur·rice·s doivent veiller activement et suffisamment tôt à ce que l'évaluation de cas par un·e psychiatre ait lieu. Il ne faut pas que cela soit délégué aux patient·e·s. C'est pourquoi il est important que toutes les parties prenantes se coordonnent et organisent mieux leur réseau.